



FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

INFORMATIONS GÉNÉRALES – IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

REQUÉRANT (si autre que propriétaire)

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Procuration du propriétaire (*obligatoire*)

TYPE DE DEMANDE

Demande de changement de zonage

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ADRESSE DE OU DES IMMEUBLES

NUMÉRO(S) DE LOT

INFORMATION SUR LA DEMANDE

DESCRIPTION ET MOTIF DE LA DEMANDE :

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ANALYSE DE VOTRE DOSSIER

Copie du certificat de localisation

Croquis

Plan d'implantation

Photos

Plan d'architecture

Chèques (Un de 515 \$ et un de 1 030 \$)

Procuration (au besoin)

Autre :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je, soussigné, déclare que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont complets et exacts.

J'autorise la ville de Baie-Comeau à divulguer publiquement, lors des assemblées de consultation, toutes les informations qu'elle juge nécessaires qui sont contenues au présent document, afin d'expliquer la nature du projet et ses impacts. Cette autorisation est également valide pour tout document qui serait déposé en annexe et en soutien de la présente demande.

SIGNATURE

DATE

NOTE IMPORTANTE

Si le propriétaire n'est pas le signataire de la présente demande, joindre une procuration du propriétaire.

Une demande de modification de règlements d'urbanisme ne constitue pas une demande de permis. Une demande de permis doit être aussi déposée.

SECTION RÉSERVÉE À LA MUNICIPALITÉ

Date de réception de la demande

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

1. Réception de la demande par le Service de l'urbanisme et service à la clientèle (formulaire, documents requis, chèques).
2. Vérification et analyse de la demande par la directrice et le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommandent une décision. Les rencontres ont lieu le troisième mercredi de chaque mois. Un avis vous sera acheminé pour la date de présentation au CCU.
3. Soumission de la demande aux membres du conseil municipal, qui se réunissent une fois par mois. Un avis de motion sera déposé à une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau pour être, par la suite, publié dans le journal local.
4. Sachez qu'un processus de changement de règlement doit également faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, en plus d'être susceptible d'approbation référendaire.

* **VEUILLEZ NOTER QUE CECI N'EST QU'UN APERÇU DU CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT D'URBANISME, MAIS SACHEZ QUE LE PROCESSUS PEUT PRENDRE UN MINIMUM DE 6 MOIS ENTRE LE MOMENT OÙ UNE DEMANDE COMPLÈTE EST DÉPOSÉE AU SERVICE DE L'URBANISME ET LE MOMENT OÙ UNE DÉCISION EST RENDUE.**

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Retournez ce formulaire dûment rempli et signé, incluant le paiement (chèque à l'ordre de la Ville de Baie-Comeau) et les documents requis, par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

Ville de Baie-Comeau
Service de l'urbanisme et service à la clientèle
1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau (Québec) G5C 3R2
Téléphone : 418 589-1500 / Télécopieur : 418 589-1515
Courriel : urbanisme@ville.baie-comeau.qc.ca
(un accusé réception vous sera acheminé lors de la réception de votre demande)